PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° • 56-2021-104

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2021-08-26-00001 - Arrêté préfectoral du 26 août 2021 donnant délégation de signature à M. Florent LENEGRE, directeur du service départemental d'archives du Morbihan (2 pages) Page 3

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service Aménagement Mer et Littoral (SAMEL)

- 56-2021-08-26-00002 - Arrêté préfectoral du 26 août 2021portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des tellines en provenance des zones n° 56.06.1 Bande côtière entre la rivière d'Etel et Penthièvre (2 pages) Page 5

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral du 26 AOUT 2021
donnant délégation de signature à M. Florent LENEGRE
directeur du service départemental d'archives du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2, D1421-1 à D 1421-2 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 26 juin 2013 portant recrutement de Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON dans le corps des chargés d'études documentaires, affectée à la direction générale des patrimoines et sous affectée aux Archives départementales du Morbihan ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 30 avril 2015 accordant la mise à disposition de M. Florent LENEGRE, conservateur du patrimoine, auprès des Archives départementales du Morbihan ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 24 juillet 2015 accordant la mise à disposition de Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON, chargée d'études documentaires, auprès des Archives départementales du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Florent LENEGRE, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives du Morbihan, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visa et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- Engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion ;

b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- Visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- Autorisations de destructions d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de sa circonscription géographique.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- Correspondances et rapports.

e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- Autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent LENEGRE, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON exerçant les fonctions de chargée d'études documentaires aux Archives départementales du Morbihan.

Article 3 – Sont exclues de la présente délégation :

- les arrêtés ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et aux chefs de service de l'État (circulaires).

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur du service départemental d'archives du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

Vannes, le 26 AOUT 2021

Le préfet

Joël MATHURIN

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Délégation mer et littoral
Service aménagement mer et littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 AOÛT 2021
portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine **des tellines** en provenance des zones :
- n° 56.06.1 Bande côtière entre la rivière d'Etel et Penthièvre

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;

Vu le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;

Vu le règlement 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le Règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre III du livre II .

Vu le décret n° 84-428 du 5 juin 1984*,* relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) *;*

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant classement et surveillance de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision du 8 juin 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la convention relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) dans le Morbihan signée entre le préfet du Morbihan et le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan ;

Vu les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) du Morbihan en date du **19 et le 26 août 2021 ;**

Considérant que les résultats des analyses effectuées par le LDA du Morbihan sur **les tellines,** prélevées **les 16 et 22 août 2021** dans la **zone :**

- n° 56.06.1 Bande côtière entre la rivière d'Etel et Penthièvre

ont démontré un retour à la normale ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date **du 10 juin 2021** portant interdiction temporaire de pêche, de ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine **des tellines** en provenance de la zone :

- n° 56.06.1 Bande côtière entre la rivière d'Etel et Penthièvre

est abrogé.

Article 2 : La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Morbihan conformément à l'arrêté du 24 juin 2020.

Article 3 : Le public sera informé par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 5 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 26 août 2021

Pour le préfet du Morbihan, par délégation
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef de service aménagement mer et littoral

Vassilis SPYRATOS